

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-110_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Septembre à Dix Huit Heures Trente.

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bastien MONREAL, Bénédicte ROGER.

Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Agnès BLED, Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Monique DEYRES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Damien CLET.

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°110/2026

Fiscalité - Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

Monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire, expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60%, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1407 ter ;

VU l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

CONSIDERANT que la commune est située dans le périmètre dit «zone tendue» permettant l'application de la majoration prévue à l'article 1407 ter du code général des impôts ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut majorer la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés ;

CONSIDERANT la nécessité de favoriser la mise sur le marché de logements à l'année, de préserver l'offre de logements permanents et de répondre aux besoins de la population locale ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- INSTITUTE à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires prévue à l'article 1407 ter du code général des impôts ;
- FIXE le taux de cette majoration à 40% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- CHARGE monsieur le maire de notifier cette décision aux services fiscaux dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 24 SEP. 2026
Et publication du : 24 SEP. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE



La secrétaire,

Bénédicte ROGER